



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N° A2026-152SE  
en date du 15 Avril 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

FRECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un déménagement au N°5 Rue Louis Pasteur à MEYRARGUES (13650) pour le compte de Monsieur , ci-après dénommé «le bénéficiaire», il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire domicilié au N°5 rue Louis Pasteur (13650 MEYRARGUES) est autorisé à occuper le domaine public afin de faire effectuer un déménagement pour son compte par l'entreprise PROVENCE DEBARRAS (13180 GIGNAC LA NERTHE) **le Mercredi 29 Avril 2026 de 8 heures à 18 heures.**

**Article 2** : **Le Mercredi 29 Avril 2026 de 8 heures, jusqu'à 18 heures**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Le véhicule pour le déménagement (MERCEDEZ STRIKER Plateau) sera autorisé à rentrer en marche arrière par l'Avenue de la République, pour accéder au N°5 Rue Louis Pasteur.

-La Rue Louis Pasteur sera fermée pour les autres véhicules le temps du déménagement.

-Il sera interdit de stationner entre le N°7 et le N°9 Avenue de la République, pour que le véhicule du déménagement puisse manœuvrer pour accéder au N°5 Rue Louis Pasteur.

Les agents communaux sont chargés d'installer tout dispositif permettant la restriction du droit de stationner ainsi que sa signalisation.

**Article 3** : **L'infraction relevée est autorisée par vidéo protection, avec l'établissement d'un procès-verbal électronique.**

**Article 4** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les bénéficiaires qui devront également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 5** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 6** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise de déménagements.

**Article 7** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 9** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée au bénéficiaire.



  
Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

21/04/2026

Le directeur général des services,

Enk Charles Delvaule,